

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 27

2023/026

***Débat d'orientations
budgétaires du budget
principal de la
commune et des
budgets annexes de
l'assainissement, du
port, d'exploitation
des parcs de
stationnement, du
tourisme -
communication -
évènementiel -
protocole et du
cimetière. Exercice
2023.***

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

SEANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi sept mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

1^{er} mars 2023

Présents :

SIRI Sylvie, Maire,
M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGO,
M. PERRAULT, Mme ANSELMi, M. HAUTEFEUILLE,
Mme OLLER-MOULET, Adjoints,

M. PETIT, M. SIMON, Mme ISNARD, Mme GIBERT,
Mme BONNEL, M. PREVOST-ALLARD,
M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC,
M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme JULIEN,
Mme DIEKMANN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à Mme OLLER-MOULET,
M. LEROY à Mme ANSELMi,
Mme BERTAGNA à Mme MILLIER,
Mme GUERIN à Mme JULIEN
M. BARTHELEMY à Mme GIRODENGO
Mme BASSO à M. HAUTEFEUILLE.

Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) codifiant les dispositions résultant de la loi d'orientation n°92-125 de l'Administration Territoriales de la République (ATR) du 6 février 1992,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, consacrées à la transparence financière portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe »).

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette du budget principal de la Commune ainsi que ses cinq budgets annexes.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 a été joint aux convocations des membres de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire reste une mesure préparatoire au vote du budget et n'a pas de caractère décisionnel.

Néanmoins, il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante avec pour seule finalité d'entériner la tenue du débat et non d'approuver ou rejeter l'orientation budgétaire proposée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 intervenu ce jour pour le budget principal de la Commune et les budgets annexes de l'Assainissement, du Port, de l'Exploitation des parcs de Stationnement, du Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole ainsi que du Cimetière, élaboré sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

VOTE : **19 pour**
 8 abstentions (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme JULIEN, Mme GUERIN, Mme DIEKMANN)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Joëlle GIBERT

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,



Sylvie SIRI